



**Procès-verbal**  
**Comité Technique**  
**30 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre, à 15h30, le Comité Technique s'est réuni au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales sous la présidence de **Monsieur Robert GARRABE**, Maire de Saint Jean Pla de Corts.

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics		Présents
GARRABE Robert (Président)	Maire de Saint Jean Pla de Corts	x
CALVET Guy	Mairie de Saint Arnac	
ARMISEN Daniel	Maire de Bourg Madame	
LELAURAIN Annie	Maire de Villemolaque	
PUIG Louis	Conseiller municipal Ponteilla-Nyls	x
VILA Patrice	Maire de Néfiach	
PUJOL Gérard	Conseiller Syndical SYDEEL 66	x
FERRER Roger	Maire d'Estagel	x
NIFOSI Christian	Maire de Villelongue Dels Monts	
CAMPS Philippe	Maire de Vingrau	
PORTEIX Yves	Maire de Sorède	
PAILLES Roger	Maire d'Espira de Conflent	
PLA Raymond	Maire d'Ortaffa	
ALIS Francis	Maire de Tautavel	
GUITART Henri	Maire de Vernet les Bains	
THIRIET Michel	Maire de Tresserre	
BELLEGARDE Patrick	Maire de Passa	
TRIADO Christian	Maire de Mosset	
THADEE Thierry	Maire du Perthus	
MAGDALOU Jean André	Maire d'Alenya	
BORT Roger	Maire de Camélas	
REMEDY Bernard	Conseiller Municipal Prats de Mollo-La Preste	
VILA Jean	Maire de Maureillas-Las Illas	
ARMENGOL Georges	Maire de Saillagouse	

		Présents
<b>Représentants du personnel</b>		
BEDOS Audrey (tit CGT)	Cnté de enes Agly Fenouillèdes	x
MUNOZ-MARTY Audrey (tit CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	x
RESPAUT Jean-Louis (tit CGT)	Mairie de Comeilla la Rivière	
LIENARD Julie (tit CGT)	SM du PNR des Pyrénées Catalanes	x
RIGOUSTE Sylvie (tit FO)	SYM Perpignan Méditerranée	
DEBAIX-CANICIO Laurence (tit FO)	SIVM du Fenouillèdes	x
TAILLADE Sylvie (siège en nom propre)	Mairie de Ponteilla-Nyls	x
MORAL Christophe (tit FA-FPT)	Mairie de Laroque des Albères	x
VILA Christopher (tit FA-FPT)	Mairie de Villeneuve la Rivière	x
ESPIGOLE Florent (tit FA-FPT)	Mairie d'Arles sur Tech	x
MERCHEZ Peggy (tit CFDT)	EPCC Musée de Cérét	
HELMRICH Angel (tit SAI)	Mairie de Maureillas-Las-Illas	x
LOPEZ Pascal (sup CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	
PARAYRE Carine (sup CGT)	Mairie de Saint Laurent de Cerdans	x
BAILLY Robert (sup CGT)	Mairie de Puyvalador	
CLEMENT Christine (sup CGT)	Mairie de Prats de Mollo	
TORRES Francis (sup FO)	Mairie de Corbère les Cabanes	x
FAUS Pascale (sup FO)	SMA Têt Agly	
MARIN Eric (sup FO)	Mairie d'Alenya	x
PLA Caroline (sup FA-FPT)	Mairie d'Estagel	
DAVID Didier (sup FA-FPT)	Mairie de Saint André	
BOCAGE Sylvie (sup FA-FPT)	Mairie de Cerbère	
NOGUERA Patrick (sup CFDT)	Mairie de Millas	
TREBAOL Christine (sup SAI)	Mairie de Montescot	
<b>Membres de l'Administration</b>		
Directeur : Franck FRANCERIES		
ACFI : Julien SAGELOLY		x
<b>Expert(s) à la demande de l'administration</b>		
<b>Expert(s) à la demande des représentants du personnel</b>		

Le syndicat CGT donne lecture d'une motion à annexer au présent procès-verbal.

Monsieur **Robert GARRABE**, qui préside la réunion, constate qu'il n'y a pas le quorum pour les représentants des collectivités. Il demande aux représentants du personnel si la réunion est maintenue. Les représentants du personnel donnent un avis favorable unanime et le Président déclare la séance ouverte.

**1 – Désignation des secrétaires et adoption du procès-verbal de la séance antérieure**

Le Président désigne un secrétaire ainsi qu'un secrétaire adjoint pour la séance du jour.

Qualité	Nom/Prénom
Secrétaire	Roger FERRER
Secrétaire adjoint	Audrey BEDOS

Le Président demande l'avis du CT concernant le procès-verbal de la séance antérieure.

Thème	Annexe	Avis
Procès-verbal du 29 avril 2021	1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime

**Débats sur le dossier :**

**Représentant du personnel, CGT :** Le Centre de Gestion n'a pas respecté la décision qui a été votée lors du dernier CT concernant la promotion interne. Nous avons tous décidé et voté la création d'un groupe de travail afin d'ouvrir le dialogue social avant toute publication des listes d'aptitude. Ce groupe de travail n'a pas été réuni et la liste d'aptitude a été publiée. De plus, cette année le CDG n'a pas laissé aux candidats la possibilité de déposer leur attestation de formation jusqu'à la fin de l'année, comme il est coutume de faire depuis des années au CDG66. Des agents qui aurait pu être promu ne l'ont pas été faute de présentation d'attestation de formation qui est une pièce justificative obligatoire pour valider le dossier présenté. La CGT propose d'établir une liste d'aptitude complémentaire début 2022, pour les promotions sans quota, afin de laisser l'opportunité aux agents qui doivent effectuer une formation en fin d'année de pouvoir compléter leur dossier.

**Représentant du personnel, SAI :** Le Sénat a apporté une réponse en date du 10 juin 2021, stipulant que la création de commission ad hoc est illégale en matière de promotion interne.

**Représentant du personnel, FO :** Nous ne souhaitons pas une commission de travail ou de consultation, le rôle de cette commission est purement informatif. D'ailleurs le Conseil Départemental et la Ville de Perpignan l'ont fait.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Nous allons regarder les dispositions légales et réglementaires concernant la constitution d'une liste complémentaire. Nous étudierons la possibilité d'ouvrir cette commission sous réserve qu'il n'y ait pas de contraintes réglementaires.

**Représentant du personnel, CGT :** Nous demandons davantage de réunions CT. Au moins 1 tous les deux mois. Trop de dossiers sont traités et sont déjà appliqués notamment au niveau des organigrammes.

**Représentant du personnel, FO :** Il fut un temps il y avait un calendrier prévisionnel des réunions CT sur le site internet.



**Procès-verbal**  
**Comité Technique**  
**09 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 9h30, le Comité Technique s'est réuni au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales sous la présidence de **Monsieur Robert GARRABE**, Maire de Saint Jean Pla de Corts.

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics		Présents
GARRABE Robert (Président)	Maire de Saint Jean Pla de Corts	x
CALVET Guy	Mairie de Saint Arnac	
ARMISEN Daniel	Maire de Bourg Madame	x
LELAURAIN Annie	Maire de Villemolaque	
PUIG Louis	Conseiller municipal Ponteilla-Nyls	
VILA Patrice	Maire de Néfiach	
PUJOL Gérard	Conseiller Syndical SYDEEL 66	x
FERRER Roger	Maire d'Estagel	x
NIFOSI Christian	Maire de Villelongue Dels Monts	
CAMPS Philippe	Maire de Vingrau	
PORTEIX Yves	Maire de Sorède	
PAILLES Roger	Maire d'Espira de Conflent	
PLA Raymond	Maire d'Ortaffa	
ALIS Francis	Maire de Tautavel	
GUITART Henri	Maire de Vernet les Bains	
THIRIET Michel	Maire de Tresserre	
BELLEGARDE Patrick	Maire de Passa	
TRIADO Christian	Maire de Mosset	
THADEE Thierry	Maire du Perthus	
MAGDALOU Jean André	Maire d'Alenya	
BORT Roger	Maire de Camélas	
REMEDY Bernard	Conseiller Municipal Prats de Mollo-La Preste	
VILA Jean	Maire de Maureillas-Las Illas	
ARMENGOL Georges	Maire de Saillagouse	

		Présents
<b>Représentants du personnel</b>		
BEDOS Audrey (tit CGT)	Cnté de cnes Agly Fenouillèdes	
MUNOZ-MARTY Audrey (tit CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	x
RESPAUT Jean-Louis (tit CGT)	Mairie de Comeilla la Rivière	
LIENARD Julie (tit CGT)	SM du PNR des Pyrénées Catalanes	x
RIGOUSTE Sylvie (tit FO)	SYM Perpignan Méditerranée	
DEBAIX-CANICIO Laurence (tit FO)	SIVM du Fenouillèdes	x
TAILLADE Sylvie (siège en nom propre)	Mairie de Ponteilla-Nyls	
MORAL Christophe (tit FA-FPT)	Mairie de Laroque des Albères	x
VILA Christopher (tit FA-FPT)	Mairie de Villeneuve la Rivière	x
ESPIGOLE Florent (tit FA-FPT)	Mairie d' Arles sur Tech	x
MERCHEZ Peggy (tit CFDT)	EPCC Musée de Céret	
HELMRICH Angel (tit SAI)	Mairie de Maureillas-Las-Illas	
LOPEZ Pascal (sup CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	
PARAYRE Carine (sup CGT)	Mairie de Saint Laurent de Cerdans	
BAILLY Robert (sup CGT)	Mairie de Puyvalador	
CLEMENT Christine (sup CGT)	Mairie de Prats de Mollo	
TORRES Francis (sup FO)	Mairie de Corbère les Cabanes	x
FAUS Pascale (sup FO)	SMA Têt Agly	
MARIN Eric (sup FO)	Mairie d' Alenya	x
PLA Caroline (sup FA-FPT)	Mairie d'Estagel	
DAVID Didier (sup FA-FPT)	Mairie de Saint André	
BOCAGE Sylvie (sup FA-FPT)	Mairie de Cerbère	
NOGUERA Patrick (sup CFDT)	Mairie de Millas	
TREBAOL Christine (sup SAI)	Mairie de Montescot	
<b>Membres de l'Administration</b>		
Directeur : Franck FRANCERIES		
ACFI : Julien SAGELOLY		x
<b>Expert(s) à la demande de l'administration</b>		
<b>Expert(s) à la demande des représentants du personnel</b>		

Monsieur **Robert GARRABE**, qui préside la réunion, constate qu'il n'y a pas le quorum pour les représentants des collectivités. Il demande aux représentants du personnel si la réunion est maintenue. Les représentants du personnel donnent un avis favorable unanime et le Président déclare la séance ouverte.

**1 – Désignation des secrétaires**

Le Président désigne un secrétaire ainsi qu'un secrétaire adjoint pour la séance du jour.

<b>Qualité</b>	<b>Nom/Prénom</b>
Secrétaire	<i>Roger FERRER</i>
Secrétaire adjoint	<i>Florent ESPIGOLE</i>

Le procès-verbal de la séance antérieure a été soumis à l'avis des membres du comité technique lors de la séance du 30 novembre dernier.

**2 – Organisation et fonctionnement des services**

**a- Astreintes (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place des astreintes au sein de l'établissement suivant :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Communauté de communes Agly Fenouillèdes :</b> <i>mise en place des astreintes</i>	2	<u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI</i> <i>Abstention : S.Taillade (nom propre)</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat sur le dossier</i>		

**b- Autorisations spéciales d'absence (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la modification des autorisations spéciales d'absence au sein l'établissement suivant :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<p><b>SIVU Enfance et Jeunesse de la Vallée de la Vanéra : modification des autorisations spéciales d'absence</b></p>	3	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO, FA-FPT, SAI Avis défavorable : CGT Abstention : S. Taillade (nom propre)</p>

**Débat sur le dossier**

**Représentant du personnel, CGT :** Sur la délibération il faut rectifier la phrase suivante « L'octroi d'une A.S.A ne constitue pas un droit ». Les ASA font parties du droit. Il y en a qui sont effectivement soumises à la nécessité de service (nécessité de service qui doit être justifiée par écrit et prouvée), mais d'autres sont de droit. On ne mentionne pas toutes les A.S.A. (ASA syndicales, ainsi que celles relatives aux associations agréées au titre de la sécurité civile, la participation aux conseils d'administration de mutuelle...).

De plus l'ordonnance du 25/11/2020 prévoit d'harmoniser les ASA dans les 3 versants de la fonction publique. Concernant la rentrée scolaire jusqu'en 6<sup>ème</sup>, il faudrait l'élargir à d'autres classes.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** nous sommes dans l'attente du décret qui définira les autorisations spéciales d'absence.

**c- Compte épargne temps (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place du compte épargne temps au sein des collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Saint Genis des Fontaines</b> : mise en place du compte épargne temps	4.1	<p><b><u>Collège des représentants des collectivités</u></b>                      Avis favorable                      Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><b><u>Collège des représentants du personnel</u></b>                      Avis favorable : FO, FAFPT, SAI                      Avis défavorable : CGT                      Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<b>GECT PAHT</b> : mise en place du compte épargne temps	4.2	<p><b><u>Collège des représentants des collectivités</u></b>                      Avis favorable                      Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><b><u>Collège des représentants du personnel</u></b>                      Avis favorable : FO, SAI                      Avis défavorable : CGT, FAFPT                      Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<b>Vinça</b> : mise en place du compte épargne temps	4.3	<p><b><u>Collège des représentants des collectivités</u></b>                      Avis favorable                      Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><b><u>Collège des représentants du personnel</u></b>                      Avis favorable : FO, SAI                      Avis défavorable : CGT, FAFPT                      Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<b>Mont Louis</b> : mise en place du compte épargne temps	4.4	<p><b><u>Collège des représentants des collectivités</u></b>                      Avis favorable                      Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><b><u>Collège des représentants du personnel</u></b>                      Avis favorable : FO, SAI                      Avis défavorable : CGT, FAFPT                      Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<b>Espira de l'Agly</b> : mise en place du compte épargne temps	4.5	<p><b><u>Collège des représentants des collectivités</u></b>                      Avis favorable                      Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><b><u>Collège des représentants du personnel</u></b>                      Avis favorable : SAI                      Avis défavorable : CGT, FO, FAFPT                      Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

<p><b>Sauto</b> : mise en place du compte épargne temps</p>	<p>4.6</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u>  Avis favorable  Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u>  Avis favorable : FO, SAI  Avis défavorable : CGT, FAFPT  Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Montalba le Château</b> : mise en place du compte épargne temps</p>	<p>4.7</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u>  Avis favorable  Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u>  Avis favorable : FO, SAI  Avis défavorable : CGT, FAFPT  Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

### Débat sur le dossier

#### Pour l'ensemble des dossiers

**Représentant du personnel CGT** : La CGT vote systématiquement contre l'instauration des CET car les 5 semaines de congés sont indispensables à l'agent pour se ressourcer et plus particulièrement au vu de l'augmentation des burn-out et du manque de personnel dans la FPT qui accroît la surcharge de travail des agents. De plus il est mentionné l'ouverture à la monétisation des congés payés nous sommes contre cette pratique. En effet les traitements étant bas dans la fonction publique territoriale certains agents préféreront monétiser les congés pour obtenir des augmentations de salaire. La CGT rappelle qu'elle est pour l'augmentation du point d'indice pour tous afin d'améliorer les traitements des agents.

La surcharge de travail de certains agents territoriaux ne permet pas parfois la prise intégrale de leurs congés. Au lieu d'embaucher certaines collectivités se servent des CET pour gagner du temps de travail sur le dos des agents. Pour la CGT, les CET vont servir d'outils pour la remise en cause de la 5ème semaine de congés payés à terme.

**Représentant du personnel, FO** : Nous rappelons que la création de postes permettrait aux agents de prendre la totalité de leurs congés sans avoir à utiliser leur CET. Elle devrait être envisagée par la collectivité dans le cas d'un recours excessif aux jours épargnés.

**Saint Génis des Fontaines**

**Représentant du personnel, FAFPT :** article 2 – retirer « (le cas échéant) » de repos compensateur

**GECT PAHT**

**Représentant du personnel, FO :** utilisation prévue en jours de congé uniquement.

**Représentant du personnel, FAFPT :** libre choix à l'agent (monétisation)

« Article 2 : [...] par demande écrite de l'agent avant le 31 mai ».

Il faut préciser avant le 31 mai de l'année N-1

**Vinca**

**Représentant du personnel, FO :** utilisation prévue en jours de congé uniquement.

**Représentant du personnel, FAFPT :** Le projet de délibération ne prévoit pas la monétisation des congés.

**Mont Louis**

**Représentant du personnel, FAFPT :** limite les agents sur le nombre de jours. **Page 2 :** Nous considérons que fixer des jours limite (5/an pour repos compensateur et 10/an dès lors que le CET épargné est de 15 jours) est contraire à l'agent.

**Espira de l'Agly**

**Représentant du personnel, FO :** choix de l'agent restreint par la collectivité aux seuls congés à compter de février 2022.

**Sauto**

**Représentant du personnel, FO :** Utilisation prévue en jours de congé uniquement. On ne sait pas si la collectivité ouvre la monétisation des congés pour les agents.

**Montalba le Château**

**Représentant du personnel, FAFPT :** pas d'ouverture à la monétisation.

La collectivité n'offre pas la possibilité pour les agents de stocker sur le CET les repos compensateurs.

**d- Création, suppression de service (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la création/suppression de services au sein des collectivités suivantes :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
Millas : mise en place d'un service de fourrière municipale	5.1	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
Saint Nazaire : création d'un service culturel	5.2	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
Ponteilla-Nyls : suppression du service des Pompes Funèbres	5.3	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, SAI Avis défavorable : CGT Abstention : FAFPT, S.Taillade (nom propre)</p>

**Débat sur le dossier**

Millas

**Représentant du personnel, CGT :** Le fait de gérer en régie un service public est une volonté politique. La justification d'un service non rentable n'est pas prouvée dans les documents joints au dossier. De façon générale le délégataire privé ne prend pas la délégation d'un service si celui-ci n'est pas rentable. Malheureusement de façon récurrente nous pouvons constater qu'à la fin des contrats de délégation ce sont les communes qui doivent investir afin de remettre l'outil en état de fonctionner (exemple des D.S.P sur l'eau).

**Représentant du personnel, FO :** la DSP n'ayant aucun impact sur le tableau des effectifs actuel).

Saint Nazaire

**Représentant du personnel, CGT :** Concernant l'organigramme, la Police Municipale est rattachée directement au maire (pouvoir de police). Il faut rajouter les groupes IFSE sur les fiches de poste.

**Représentant du personnel, FAFPT :** étoffer l'amplitude horaire – sur l'organigramme, la police municipale est rattachée au Maire.

**Ponteilla-Nyls**

**Représentant du personnel, FO :** sous réserve que cela n'entraîne pas de réduction de temps de travail des agents techniques dédiés.

**Représentant du personnel, CGT :** Nous connaissons l'impact financier qu'un enterrement peut engendrer chez les administrés et le coût qu'un enterrement coûte lorsque qu'il est géré par le privé. Pour l'intérêt général il est important que ce genre de service puisse perdurer au sein d'une mairie. Que va faire la commune pour réduire l'impact très important auprès de ces 4 agents ? On parle d'une perte de 700 € net par an. Est-ce que vous avez tenu compte de cette perte ? mettre en place une prime (inclus IFSE ?)

**L.Puig, Conseiller Municipal à Ponteilla :** un accord a été passé avec les pompes funèbres. Garder ce service aurait été un gouffre financier pour la commune (changer le corbillard, mesures draconiennes sur l'hygiène)

**e- Organigramme (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les projets d'organigrammes au sein des collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Feilluns : mise en place de l'organigramme</b>	6.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)
<b>Caudiès de Conflent : mise en place de l'organigramme</b>	6.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)
<b>Espira de l'Agly : mise en place de l'organigramme</b>	6.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)
<b>Saint Jean Lasseille : modification de l'organigramme</b>	6.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT, SAI Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)
<b>SIOCCAT : mise en place de l'organigramme</b>	6.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT, SAI Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)
<b>Tautavel : modification de l'organigramme</b>	6.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT, SAI Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)

<p><b>SMIGATA : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.7</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO, FAFPT, SAI Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Lamanère : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.8</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO, FAFPT, SAI Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Fuilla : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.9</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Ponteilla-Nyls : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.10</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>CCAS Ponteilla-Nyls : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.11</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Sahorre : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.12</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Saint Paul de Fenouillet : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.13</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>CCAS Saint Paul de Fenouillet : mise en place de l'organigramme</b></p>	<p>6.14</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

## **Débat sur le dossier**

### **Pour l'ensemble des dossiers**

**Représentant du personnel, CGT :** On peut constater que de plus en plus de postes à responsabilités sont effectués par des catégories C. La CGT souligne le fait que statutairement les catégories C sont des postes d'exécutants avec des salaires qui ne sont pas à la hauteur des responsabilités qui leurs sont confiées. Il faut faire apparaître sur l'organigramme les liens hiérarchiques et les Groupes IFSE.

### **Saint Jean Lasseille**

**Représentant du personnel, CGT :** Il faut faire apparaître sur l'organigramme les groupes IFSE, fournir l'ancien organigramme car c'est une modification et définir l'ETP et le grade du poste périscolaire. Nous ne pouvons pas voter un organigramme non définitif. Il est inscrit « poste et grade à définir ».

### **SIOCCAT**

**Représentant du personnel, CGT :** Il y a une erreur sur les liens hiérarchiques l'attaché est au même niveau que l'adjoint administratif + rajouter les groupes IFSE sur le document.

**Représentant du personnel, FO :** le poste d'attaché devrait être le N+1 du poste d'adjoint administratif.

### **Tautavel**

**Représentant du personnel, CGT :** Fournir l'ancien organigramme puisque c'est une modification + faire apparaître les groupes IFSE. Attention concernant le changement de filière des 4 agents. Certains vont perdre au change surtout quand on passe de la filière technique à administrative. Le déroulement de carrière n'est pas le même. Il faut fournir les courriers des agents qui ont acceptés le changement de filière.

**Représentant du personnel, FO :** le seuil de 28h permet l'accès à une retraite CNRACL pour les 2 agents administratifs à 26/35<sup>ème</sup>

### **Lamanère**

**Représentant du personnel, CGT :** Il faut supprimer le lien hiérarchique entre le maire et l'adjoint technique, statutairement l'adjoint technique est en lien hiérarchique avec la secrétaire de Mairie.

**Représentant du personnel, FO :** 2 agents sous la responsabilité du Maire

### **Fuilla**

**Représentant du personnel, CGT :** Pour sous réserve du complément d'information suivant et de la modification suivante : Est-ce que le maire a donné délégation de pouvoir par délibération à son 1er adjoint pour gérer le service Technique ? Il faut rajouter les groupes IFSE sur l'organigramme.

**Représentant du personnel, FO :** la secrétaire de Mairie en charge de la gestion des RH devrait être la N+1 du DST – le 1<sup>er</sup> adjoint a-t-il délégation ?

### **Sahorre**

**Représentant du personnel, FO :** la secrétaire de Mairie en charge de la gestion des RH devrait être la N+1 des autres agents. De plus, elle est en catégorie A (à modifier sur l'organigramme)

### **Saint Paul de Fenouillet – CCAS Saint Paul de Fenouillet**

**Représentant du personnel, CGT :** Il faut rajouter les groupes IFSE sur l'organigramme.

**f- Plannings – Horaires (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de modification des plannings des agents dans les services suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Saint Jean Lasseille</b> : modification des plannings des agents du service administratif	7.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)
<b>Saint Jean Lasseille</b> : plannings des agents du service scolaire et périscolaire (2021-2022)	7.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, SAI Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)
<b>Reynes</b> : modification des plannings des agents du service administratif	7.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)

**Débat sur le dossier**

**Saint Jean Lasseille (planning des agents scolaires et périscolaires)**

**Représentant du personnel, FO** : préciser le temps de pause pour les ATSEM et adjoints techniques.

**Représentant du personnel, CGT** : La pause de l'agent technique polyvalent à 24/35ième est comptée hors de temps de travail. Ce temps de pause doit être compté en temps de travail effectif.

ATSEM le total des heures est faux du mardi au vendredi (9h45 au lieu de 9h30)

L'agent technique polyvalent à 13h30 dispose d'un contrat dit « d'accroissement temporaire d'activité » depuis la rentrée scolaire en septembre 2020 alors qu'il occupe un emploi pérenne. Nous demandons donc la stagiairisation de cet agent.

**Reynes**

**Représentant du personnel, CGT** : Il faut fournir les courriers des agents qui acceptent les modifications des horaires. Question est-ce que les horaires d'été seront maintenus, car ce n'est pas mentionné dans les nouveaux horaires.

**g- Règlement intérieur (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de mise en place du règlement intérieur au sein de l'établissement suivant :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>PNR des Pyrénées Catalanes : projet de mise en place du règlement intérieur</b>	8.1	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<b>Saint Féliu d'Avall : projet de mise en place du règlement intérieur</b>	8.2	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p style="text-align: center;"><b><u>PNR des Pyrénées Catalanes</u></b></p> <p><b>Représentant du personnel, CGT :</b> Le forfait de 32,74 € / an et par agent pour l'équipement est insuffisant au regard des EPI nécessaires pour les missions des chargés de mission qui vont sur le terrain (montagne) ; coût estimé pour l'achat de chaussures, veste, pantalon et petits matériels de sécurité, au minimum 250 € / an et par agent.</p> <p><b>Représentant du personnel, FO :</b> Document très complet.</p> <p>2.4 – vêtements (p16) : prévoir un renouvellement en fonction de la vétusté des effets, notamment pour la veste</p> <p>6.4 – travail ponctuel à distance (p34/35) : équivalent d'un télétravail sans les contraintes liées à l'employeur (prise en charge des frais et matériel) – pas conforme – en attente du projet télétravail</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Saint Féliu d'Avall</u></b></p> <p><b>Représentant du personnel, CGT :</b> Ce document n'est pas un règlement intérieur mais juste un rappel du statut. Un règlement intérieur doit préciser les modalités spécifiques liées à la collectivité.</p> <p>P 13 changer Comité technique par CST.</p> <p>P26 - sanctions : concernant l'abaissement d'échelon il faut préciser « immédiatement inférieur ».</p>		

**h- Suppression de poste (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique concernant la suppression des postes suivants :

CT/EP	Grade	Durée	Annexe	Remarques
Llupia	1 adjoint administratif	18.33/35 <sup>ème</sup>	9.1	Augmentation de la durée de temps de travail (de 18,33 à 23,30/35 <sup>ème</sup> Lettre accord agent dans le dossier (CDG)
Saint Jean Lasseille	1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	9.2.1	Concours Avancement de grade Départ en retraite Passage en filière sociale par intégration directe
	1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>		
	1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>		
	1 adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>		
	1 adjoint technique	28/35 <sup>ème</sup>	9.2.2	Augmentation de la durée de temps de travail (de 28 à 35/35 <sup>ème</sup> )
Ponteilla-Nyls	1 ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	30/35 <sup>ème</sup>	9.3	Augmentation de la durée de temps de travail (de 30 à 35/35 <sup>ème</sup> )
Baixas	3 adjoints techniques princ.2 <sup>ème</sup> cl 3 adjoints techniques	21/35 <sup>ème</sup>	9.4	Augmentation de la durée de temps de travail (de 21 à 24/35 <sup>ème</sup> Lettre accord des agents dans le dossier (CDG)
Tautavel	1 adjoint technique	20/35 <sup>ème</sup>	9.5	Augmentation de la durée de temps de travail (de 20 à 24/35 <sup>ème</sup>  <b>CHANGEMENT DE FILIERE</b>  2 adjoint administratif 1 adjoint administratif principal 1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl
	2 adjoint technique	26/35 <sup>ème</sup>		
	1 adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>		
	1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>		
CCAS de Vinça	1 agent social 1 agent social	16/35 <sup>ème</sup> 22/35 <sup>ème</sup>	9.6	Augmentation de la durée de temps de travail de 16 à 22/35 <sup>ème</sup> et de 22 à 28/35 <sup>ème</sup>
Marquixanes	1 adjoint administratif contractuel	17/35 <sup>ème</sup>	9.7	Création de 2 postes d'adjoint administratif contractuel (1 à 15/35 <sup>ème</sup> et 1 à 4/35 <sup>ème</sup> )
Villemolaque	1 adjoint administratif 1 ATSEM 5 adjoint technique	Tableau dans courrier	9.8	Augmentation de la durée de temps de travail Lettre accord des agents dans le dossier (CDG)
Ria-Sirach	1 adjoint du patrimoine	20/35 <sup>ème</sup>	9.9	Augmentation de la durée de temps de travail (de 20 à 28/35 <sup>ème</sup> Lettre accord de l'agent dans le dossier (CDG)
Porta	1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	9.10	CHANGEMENT DE FILIERE Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl
Calce	1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	9.11	Avancement de grade

**Débat sur le dossier**

**Pour les dossiers de – de 28h**

**Llupia – Baixas – Tautavel – CCAS Vinça – Villemolaque**

**Représentants du personnel, FO, CGT :** nous souhaitons rappeler le seuil d'affiliation à la CNRACL qui est de 28h – Lorsque l'agent est en dessous de ce seuil, il ne bénéficie pas des mêmes avantages lors de son départ en retraite.

**Llupia – Ponteilla-Nyls – Baixas – CCAS Vinça – Ria-Sirach – Calce**

**Collège des représentants des collectivités**

*Avis favorable unanime*

**Collège des représentants du personnel**

*Avis favorable : CGT, FO, FAFPT, SAI*

*Abstention : S.Taillade (nom propre)*

**Saint Jean Lasseille :**

**Collège des représentants des collectivités**

*Avis favorable unanime*

**Collège des représentants du personnel**

*Avis favorable : FO, SAI*

*Avis défavorable : CGT, FAFPT*

*Abstention : S.Taillade (nom propre)*

**Représentant du personnel, FO :** le départ à la retraite est-il remplacé ?

**Représentant du personnel, CGT :** L'augmentation du temps de travail de l'agent technique ne comble pas la perte de temps de travail de l'agent qui part en retraite et on remplace un titulaire par un contractuel.

**Tautavel : changement de filière**

**Collège des représentants des collectivités**

*Avis favorable unanime*

**Collège des représentants du personnel**

*Avis favorable : FO, FAFPT, SAI*

*Avis défavorable : CGT*

*Abstention : S.Taillade (nom propre)*

**Représentant du personnel, CGT :** Attention au manque à gagner pour certains agents qui changent de filière.

**Marquixanes**

**Collège des représentants des collectivités**

*Avis favorable unanime*

**Collège des représentants du personnel**

*Avis défavorable : CGT, FO, FAFPT*

*Abstention : S.Taillade (nom propre)*

**Représentant du personnel, FO :** l'agent est-il d'accord ? les postes de contractuels doivent être pérennisés par la stagiairisation.

**Représentant du personnel, CGT :** On divise le temps de travail d'un agent sur deux agents. Que devient le contractuel ? Un poste créé à 4/35ième engendre de la précarité.

**Villemolaque :**

**Collège des représentants des collectivités**

*Avis favorable unanime*

**Collège des représentants du personnel**

*Avis favorable : CGT, SAI, FO, FAFPT,*

*Abstention : S.Taillade (nom propre)*

**Représentant du personnel, CGT :** *Problème d'arrondi sur le temps de travail 29,66h à arrondir à 30H.*

**Porta :**

**Collège des représentants des collectivités**

*Avis favorable unanime*

**Collège des représentants du personnel**

*Avis favorable : FO, FAFPT, SAI*

*Avis défavorable : CGT*

*Abstention : S.Taillade (nom propre)*

**Représentant du personnel, CGT :** *Attention il n'y a pas le même déroulement de carrière dans la filière administrative que dans la filière technique. Les agents vont perdre au change.*

**i- Mise en place du télétravail (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de mise en place du télétravail au sein des collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>PNR des Pyrénées Catalanes : projet de mise en place du télétravail</b>	10.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>SPANC 66 : projet de mise en place du télétravail</b>	10.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>Tautavel : projet de mise en place du télétravail</b>	10.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>Sorède : projet de mise en place du télétravail</b>	10.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable : D. Armisen (Maire de Bourg Madame) Avis défavorable : R.Ferrer (Maire d'Estagel), G.Pujol (Conseiller Syndical SYDELL 66) <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, Avis défavorable : FO, FAFPT
<b>SM Canigo Grand Site : projet de mise en place du télétravail</b>	10.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>Saint Jean Pla de Corts : projet de mise en place du télétravail</b>	10.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime

**Débat sur le dossier**

**Pour l'ensemble des dossiers**

**Représentant du personnel, CGT :** Pour la CGT le protocole télétravail doit clarifier les points suivants à minima : l'organisation du temps de travail ; la mobilité et les lieux de télétravail ; le droit à la déconnexion ; la protection des données personnelles ; l'impact sur l'encadrement de proximité et la nécessité de relations basées sur la confiance ; la prise en compte des salarié-e-s en situation particulière (égalité femme /homme , situation de handicap, aidants familiaux) ; le bon et libre exercice du droit syndical avec la possibilité pour les organisations syndicales d'utiliser l'équipement informatique de l'entreprise, les adresses professionnelles pour permettre la relation avec les salarié-e-s en télétravail, la mise en place d'un coût forfaitaire qui est devenue obligatoire pour la prise en charge des frais d'électricités, connexion internet... Fournir tout l'équipement nécessaire dont les téléphones portables, ordinateur..., rappeler le fait que le lieu de télétravail n'est pas forcément son lieu de vie, clarifier la réglementation en vigueur dans le cadre des accidents de service, la prise en compte des risques psychosociaux, formation des outils de travail à distance.

**Représentant du personnel, FO : rappel des avancées en matière de télétravail**

*Forfait télétravail en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021*

*Le 13 juillet 2021, l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été conclu avec les 9 organisations syndicales des 3 versants de la fonction publique et les employeurs publics.*

*Dans le cadre de cet accord, une indemnisation forfaitaire des frais liés au télétravail a été prévue. Elle concerne la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Hospitalière. Mais pour la FPT, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.*

*Aux termes de l'accord précité, l'indemnisation du télétravail a été fixée à hauteur de 2,5€ par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant annuel de 220€. Enfin, un versement selon une périodicité trimestrielle a été retenu.*

*A ce titre et afin de permettre aux administrations de s'approprier le dispositif en gestion, le décret précise que le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.*

.....

**Représentant du personnel, FO :** nous souhaitons l'application de l'indemnisation des jours de télétravail prévus dans le cadre du décret n°201-1123 du 26 août 2021 et de l'arrêté du 26 août 2021 comme pour la FP d'Etat et Hospitalière.

**ACFI :** Le protocole télétravail élaboré avec les partenaires sociaux en 2020 a été modifié et intègre désormais la possibilité pour les employeurs publics d'allouer un forfait télétravail. (Accord 13 juillet 2021).

**Représentant des collectivités, R. FERRER (Maire d'Estagel) :** Il faut informer les communes de cette possibilité (2.5€ par jour télétravaillé).

**Représentant des collectivités, G. PUJOL (Conseiller syndical SYDEEL) :** Les communes ont besoin d'être informées davantage sur les dernières règles de mises en œuvre du télétravail.

**ACFI :** Nous enverrons par mail, le protocole à toutes les structures affiliées au CT.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Il est bon de rappeler que l'utilisation des téléphones portables personnels en dehors des heures de travail est à proscrire. (Droit à la déconnexion)

**PNR des Pyrénées Catalanes**

**Représentant du personnel, CGT (agent du PNR) :** Les agents et la direction ont été consultés sur les modalités de mise en œuvre du télétravail. Nous souhaitons 2 jours de télétravail pour les agents à temps complet et 1 jour pour les agents à temps non complet. Finalement les élus ont souhaité 1 pour les TC et 0.5 pour les agents à TNC.

De plus, beaucoup de nos missions sont télétravaillables et étant en Open Space, il aurait été plus judicieux d'augmenter les jours en télétravail.

**Sorède**

**Représentants du personnel, CGT, FO, FAFPT :** Article n°9 : « Le téléphone n'est pas mis à disposition du télétravailleur ». La collectivité doit fournir tous les outils nécessaires à la bonne exécution des tâches en télétravail.

**j- Temps de travail – Cycle de travail (CT 30.11.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place de nouveaux cycles de travail à compter du 01.01.2022 au sein des collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
SIS de Cèret : temps de travail – nouveaux cycles au 01.01.2022	11.1	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, SAI Avis défavorable : S.Taillade (nom propre) Abstention : FAFPT</p>
Espira de l'Agly : délibération relative à l'organisation du temps de travail	11.2	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, SAI Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
Laroque des Albères : délibération relative à l'organisation du temps de travail	11.3	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, SAI Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
Saint Jean Lasseille : délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé pour le service scolaire/périscolaire	11.4	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT, SAI Abstention : CGT, S.Taillade (nom propre)</p>
Banyuls Dels Aspres : délibération relative à l'organisation du temps de travail	11.5	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
Marquixanes : délibération relative à l'organisation du temps de travail	11.6	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

<p><b>Joch</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.7</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Sauto</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.8</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Palau Del Vidre</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.9</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Le Tech</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.10</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Montescot</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.11</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Calce</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.12</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Sorède</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.13</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

<p><b>Communauté de communes Pyrénées Cerdagne</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.14</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Saint Jean Lasseille</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.15</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Baixas</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.16</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Saint Pierre Dels Forcats</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.17</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Ortaffa</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.18</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Ponteilla-Nyls</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.19</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>CCAS Ponteilla-Nyls</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.20</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

<p><b>Arles sur Tech</b> : <i>protocole temps de travail</i></p>	<p>11.21</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Osséja</b> : <i>délibération relative à l'organisation du temps de travail</i></p>	<p>11.22</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Corneilla de Conflent</b> : <i>délibération relative à l'organisation du temps de travail</i></p>	<p>11.23</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Corbère les Cabanes</b> : <i>délibération relative à l'organisation du temps de travail</i></p>	<p>11.24</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT, S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>SIVM des Deux Corbère</b> : <i>délibération relative à l'organisation du temps de travail</i></p>	<p>11.25</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Salses le Château</b> : <i>délibération relative à l'organisation du temps de travail</i></p>	<p>11.26</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Reynes</b> : <i>délibération relative à l'organisation du temps de travail</i></p>	<p>11.27</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Codalet</b> : <i>délibération relative à l'organisation du temps de travail</i></p>	<p>11.28</p>	<p><u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> Avis favorable unanime</p> <p><u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

<p><b>Corbère</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.29</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Alenya</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.30</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Saint Michel de Llotès</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.31</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Sainte Léocadie</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.32</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Porta</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.33</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Montalba le Château</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.34</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Caixas</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.35</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Enveitg</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.36</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

<p><b>Lamanère</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.37</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Ria-Sirach</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.38</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Saint Jean Pla de Corts</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.39</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>
<p><b>Saint Féliu d'Avall</b> : délibération relative à l'organisation du temps de travail</p>	<p>11.40</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT Abstention : S.Taillade (nom propre)</p>

### Débat sur le dossier

**Représentant du personnel, SAI** : après l'avis concernant la commune de Saint Jean Lasseille (mise en place d'un cycle annualisé), le représentant du personnel SAI, informe le Président qu'il doit quitter la séance car il doit se rendre à un rendez-vous.

#### Pour l'ensemble des dossiers

**Représentant du personnel, FA-FPT** : Nous votons contre à l'ensemble des dossiers car nous n'avons pas eu communication des délibérations antérieures au temps de travail. Par conséquent, nous ne pouvons pas comparer ce que les agents perdent.

**Représentant du personnel, FO** : Nous souhaitons rappeler que notre organisation syndicale a voté contre la loi de transformation de la Fonction Publique mettant, entre autres, les 1607 heures en place. Pour nombre d'agents, cette contre-réforme va se traduire par la perte de jours de congés, des horaires de travail modifiés, une pénibilité accrue, ...

Le décret de 2001, toujours en vigueur, autorise pourtant certaines catégories d'agents à faire moins de 1607 heures s'ils travaillent de nuit, en horaires décalés, s'ils exercent des métiers pénibles « **NOTAMMENT** ». Nous dénonçons une loi d'affichage, prise dans une logique comptable et un peu dogmatique. En imposant 1 607 heures, l'objectif pour le gouvernement est de récupérer des postes en équivalent temps plein et de limiter les embauches de personnel.

Nous rappelons que les jours de « fractionnement » constituent un droit individuel et ne peuvent dès lors être intégrés au cadre collectif. Ils ne sont acquis que lorsque l'agent remplit les conditions réglementaires et viennent ainsi diminuer de deux jours la durée annuelle individuelle du travail (QE 6393 du 24/02/2003).

**Sis de Céret**

**S. TAILLADE (vote en nom propre) :** Il aurait été intéressant de comprendre comment les agents arrivent à 32 jours de congés annuels.

**Espira de l'Agly – Corbère les Cabanes - Corbère**

**Représentant du personnel, FO :** pour une meilleure compréhension, les horaires devraient être donnés en heures et minutes, non en centièmes

**Laroque des Albères**

**Représentant du personnel, FO :** préciser la proposition de la collectivité.

**Saint Jean Lasseille**

**Représentant du personnel, FO :** annualisation dans le respect du cadre légal.

**Banyuls Dels Aspres – Le Tech – Montescot - Enveitg**

**Représentant du personnel, FO :** erreur de frappe sur la trame Préfecture. Remplacer télétravail par aménagement du temps de travail.

**Arles sur Tech**

**Représentant du personnel, FO :** la pause méridienne des ATSEM devrait être de 45 mn minimum comme préconisés par la circulaire du 05 mai 1983.

**k- Temps partiel (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place du temps partiel au sein des collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Le Tech</b> : projet de délibération instituant le temps partiel dans la commune	12.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO Avis défavorable : FAFPT
<b>Nyer</b> : projet de délibération instituant le temps partiel dans la commune	12.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>SM BV de l'Agly</b> : projet de délibération instituant le temps partiel dans l'établissement	12.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>Arles sur Tech</b> : délibération instituant le temps partiel dans la commune	12.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT

**Débat sur le dossier**

**Le Tech**

**Représentant du personnel, FA-FPT** : Les quotités sur le temps partiel sont limitées uniquement à 80%. C'est défavorable aux agents qui souhaitent se mettre à 50, 60 ou 70%.

**Nyer – SM BV de l'Agly**

**Représentant du personnel, CGT** : La réglementation prévoit que la demande pour un temps partiel peut être accordée de 6 mois à 1 an.

**Arles sur Tech**

**Représentant du personnel, FAFPT** : Etant de la collectivité, le projet de délibération a été modifié sur

- Quotité accordée : de 50% à 99%
- Pour les personnels annualisés dans les écoles, ce délai est fixé au plus tard au 31 mai et non plus au 31 mars.

**Représentant du personnel, CGT** : nous nous positionnons contre à cause de la spécification pour les agents annualisés des écoles (pour la demande et la durée). La réglementation doit être la même pour tous. Le temps partiel doit pouvoir être mis en place pour ces agents quand ils en ont le besoin.

**I- Délégation de service public (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les projets de mise en place de délégation de service public :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Formiguères</b> : projet de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station	13.1	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT</p>
<b>SIVM de la Vallée du Carol</b> : projet de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station	13.2	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT</p>
<b>SI Exploitation du Cambre d'Aze</b> : projet de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station	13.3	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT</p>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p style="text-align: center;"><u>Pour l'ensemble des dossiers</u></p> <p><b>Représentant du personnel, CGT</b> : La CGT est contre la Délégation des Services Public. Le transfert des activités du secteur public vers le secteur privé. La réponse aux besoins humains fondamentaux doit rester la finalité du service public. C'est l'unique moyen de garantir un accès pour toutes et tous aux services relevant de l'éducation et la formation, l'action sociale et la santé, l'emploi décent, la justice et la sécurité, le logement, les transports, l'énergie et l'eau, l'information, la culture et la communication.</p> <p><b>R. GARRABE, Président du CDG 66</b> : La DSP est un mode de gestion du service public.</p> <p><b>Représentant du personnel, CGT</b> : Il peut exister des fonctionnaires avec des métiers spécifiques répondant aux besoins au même titre que le privé.</p>		

**m- Lignes Directrices de Gestion (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les propositions des LDG des collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
Bourg Madame : projet élaboration des LDG	14.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO Abstention : FAFPT
SIVM des Deux Corbère : projet élaboration des LDG	14.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
Corbère les Cabanes : projet élaboration des LDG	14.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
SIS de Céret : projet élaboration des LDG	14.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
Ur : projet élaboration des LDG	14.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Abstention : CGT
Corbère : projet élaboration des LDG	14.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
Corneilla del Vercol : projet élaboration des LDG	14.7	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
SIAEP Bouleternère : projet élaboration des LDG	14.8	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime

PNR des Pyrénées Catalanes : projet élaboration des LDG	14.9	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
SPANC 66 : projet élaboration des LDG	14.10	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art. 30-1)
Mont Louis : projet élaboration des LDG	14.11	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
Le Tech : projet élaboration des LDG	14.12	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
Trouillas : projet élaboration des LDG	14.13	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
Sainte Colombe : projet élaboration des LDG	14.14	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
Ponteilla-Nyls : projet élaboration des LDG	14.15	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
CCAS Ponteilla-Nyls : projet élaboration des LDG	14.16	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
SIAEPA La Solane : projet élaboration des LDG	14.17	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
Angoustrine Villeneuve des Escaldes : projet élaboration des LDG	14.18	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art. 30-1)
Peyrestortes : projet élaboration des LDG	14.19	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO Avis défavorable : FAFPT

## **Débat sur le dossier**

### **Pour l'ensemble des dossiers**

**Représentant du personnel, FO :** *la position de principe de notre syndicat*

*FO, au niveau national, n'a pas voté la loi de transformation de la Fonction Publique et les LDG qui en sont une de ses composantes. Nous considérons qu'il s'agit d'une loi qui renforce le pouvoir de nomination de l'autorité territoriale avec des critères très subjectifs qui ne permet plus aux organisations syndicales de défendre l'égalité de traitement des agents.*

*Lors des négociations précédentes sur la mise en œuvre des LDG, l'intersyndicale a émis le souhait que l'avancement de grade soit modulé en fonction de critères objectifs.*

*Nous rendrons un avis conforme à la position nationale (Contre) pour les LDG qui ne reprendraient pas les critères arrêtés par l'intersyndicale. Pour les autres, nous apporterons nos observations dans l'intérêt de la défense des agents.*

*Les projets présentés doivent mentionner les modalités de communication aux agents dans le document.*

*Nous souhaitons relancer la demande de l'intersyndicale sur la mise en place d'une commission « ad hoc » afin d'avoir connaissance du choix « motivé » du Président sur l'arrêt de la liste d'aptitude et pouvoir échanger, tout en sachant que le Président a pouvoir discrétionnaire d'arrêter la liste.*

### **Bourg Madame**

**Représentant du personnel, FA-FPT :** *Je pense qu'il y a une mauvaise compréhension des critères à l'avancement de grade.*

*Ces critères doivent permettre de départager les agents. Pour cela il faut des critères objectifs et pas seulement subjectifs par exemple : le critère « prendre en compte le budget de la commune », c'est un critère discrétionnaire.*

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** *Si les ratios sont à 100% alors la collectivité nommera les agents.*

**Représentant du personnel, FO :** *Si le conseil municipal n'ouvre qu'un poste au tableau des effectifs, comment allez-vous sélectionner l'agent qui va pouvoir être promu ?*

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** *Il faut distinguer l'organe délibérant de l'organe exécutif. C'est l'organe délibérant qui s'occupe des tableaux des effectifs. C'est lui qui décide de la création de poste ou pas. L'affectation c'est l'autorité administrative.*

**Représentant des collectivités, D. ARMISENS (Maire de Bourg Madame) :** *Il y aura toujours un moyen de trancher. Les entretiens professionnels sont là pour ça, avec la réalisation ou non des objectifs.*

**Représentant du personnel, FA-FPT :** *Oui mais dans le cas où les agents sont à égalité. Comment départager les agents ? En résumé, il faut des critères plus objectifs et les hiérarchiser pour permettre de trancher.*

**Représentant des collectivités, D. ARMISENS (Maire de Bourg Madame) :** *Quand on parle d'effort de formation dans les critères, c'est un élément tout à fait objectif. Et je vous rappelle que dans la matrice LDG, il n'est pas demandé à hiérarchiser les critères.*

### **SIS de Céret**

**Représentant du personnel, CGT :** *Nous sommes contre le fait de mettre encore des critères pour le dépôt de dossier d'autant plus que le critère subjectif de la valeur professionnelle est celui qui comptabilise le plus de points.*

*Attention à la surcharge de travail pour les agents, dans le cadre de la mutualisation des services.*

**Représentant du personnel, FO :** Absence de critères pour l'avancement de grade. L'engagement de présenter tous les agents ne signifie pas création de poste et nomination.

**Représentant du personnel, FA-FPT :** Beaucoup de communes décident de ne pas remplir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions (pour l'avancement de grade). Si les communes s'engageaient à nommer tous les agents sans critères, ça ne poserait pas de soucis. Mais présenter ne veut pas dire nommer.

**Corbère**

**Représentant du personnel, FA-FPT :** Pour les nominations suite à concours et examen professionnel : le critère de la capacité financière n'est pas objectif pour l'agent.

**Corneilla del vercol**

**Représentant du personnel, FA-FPT :** Il manque des éléments : pas d'état des lieux de la collectivité ; beaucoup de critères qui ne sont pas hiérarchisés ; critères trop subjectifs.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Citez-moi un critère subjectif.

**Représentant du personnel, FA-FPT :** La manière de servir ou le comportement de l'agent. Si la manière de servir était évaluée selon une grille d'évaluation ça ne poserait pas de soucis.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Le maire est compétent pour apprécier la manière de servir.

**Corneilla del vercol – SIAEP La Solane**

**Représentant du personnel, CGT :** le dossier est incomplet, il ne fait pas mention de l'état des lieux de la collectivité.

**Angoustrine Villeneuve des Escaldes**

**Représentant du personnel, CGT :** le dossier est incomplet, il est fait mention de l'état des lieux de la collectivité mais sans aucune information (pas de documents annexés).

**SPANC 66 – Mont Louis – Sainte Colombe – SIAEP La Solane – Angoustrine Villeneuve des Escaldes**

**Représentant du personnel, FO :** Absence de critères pour l'avancement de grade. L'engagement de présenter tous les agents ne signifie pas création de poste et nomination.

**3 – Orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences**

**a- Critères d'appréciation de la valeur professionnelle (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place de l'entretien professionnel au sein des collectivités suivantes :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<i>Feilluns : critères d'appréciation de la valeur professionnelle</i>	15.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Report du dossier : CGT, FAFPT
<i>Caudiès de Conflent : critères d'appréciation de la valeur professionnelle</i>	15.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
<i>SMIGATA : critères d'appréciation de la valeur professionnelle</i>	15.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
<i>Ponteilla-Nyls : compte rendu de l'entretien professionnel</i>	15.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO Avis défavorable : FAFPT
<i>CCAS Ponteilla-Nyls : compte rendu de l'entretien professionnel</i>	15.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<i>Sahorre : critères d'appréciation de la valeur professionnelle</i>	15.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime

**Débat sur le dossier**

**Caudiès de Conflent**

**Représentant du personnel, CGT :** Les critères retenus ne sont pas assez précis pour apprécier objectivement la « valeur professionnelle » des agents ; pas de case pour mentionner les commentaires de l'agent et de la hiérarchie.

**Représentant du personnel, FA-FPT :** Les critères sont incomplets. Il manque des critères sur la volonté de formation des agents, mobilité de l'accès à un poste supérieur etc.

**SMIGATA**

**Représentant du personnel, FA-FPT :** Les critères sont incomplets. Il manque des critères sur la volonté de formation des agents.

**Représentant du personnel, CGT :** définir plus précisément les critères professionnels et techniques.

**b- Ratios promus-promouvables (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les ratios promus/promouvables pour les collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>SIVU Enfance Jeunesse Vallée de la Vanéra :</b> délibération fixant le taux promu/promouvable	16.1	<b><u>Collège des représentants des collectivités</u></b> Avis favorable unanime <b><u>Collège des représentants du personnel</u></b> Avis favorable unanime
<b>Porta :</b> délibération fixant le taux promu/promouvable (filère administrative)	16.2	<b><u>Collège des représentants des collectivités</u></b> Avis favorable unanime <b><u>Collège des représentants du personnel</u></b> Avis favorable unanime

**Débat sur le dossier**

**Porta**

**Représentant du personnel, FO :** La délibération est établie uniquement pour 2022, il est dommage que ça ne soit pas étendue à d'autres années.

**c- Fiches métiers (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la présentation des fiches métiers dans les collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<i>Fuilla : présentation des fiches métiers</i>	17.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<i>Sahorre : présentation des fiches métiers</i>	17.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<i>Saint Paul de Fenouillet : présentation des fiches métiers</i>	17.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable : D.Armisen (Maire de Bourg Madame) ; G.Pujol (Conseiller Syndical SYDELL 66) Abstention : R.Ferrer (Maire d'Estagel) <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
<i>CCA Saint Paul de Fenouillet : présentation des fiches métiers</i>	17.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime

**Débat sur le dossier**

Pour l'ensemble des dossiers

**Représentant du personnel, FO :** Les fiches métiers devraient mentionner que la polyvalence ouvre droit à l'attribution d'une NBI.

**Représentant du personnel, CGT :** beaucoup de modifications dans les fiches métiers  
- Uniformiser la fonction (soit DGS, soit Secrétaire de Mairie)

Fuilla

**Représentant du personnel, CGT :** Sur la fiche métier du responsable technique, il n'est pas mentionné qu'il peut avoir un temps de travail modulable ; pas de mention du nombre d'agents encadrés ; pas de mention de la pénibilité au travail.

Sahorre

**Représentant du personnel, CGT :** Lien hiérarchique du/de la chargé(e) d'animation directement avec le maire et non le/la DGS ou secrétaire de mairie ?  
La polyvalence de ce poste est importante : possibilité pour l'agent d'obtenir la NBI.

**Saint Paul de Fenouillet**

**Représentant du personnel, CGT :** On rappelle que beaucoup de secrétaires de mairie sont de catégories C ce qui nous semble incohérent par rapport aux responsabilités et à l'encadrement que demande le poste.

- Préciser les agents encadrés pour chaque fiche métier ;
- Trop de liens hiérarchiques pour les agents polyvalents (est-ce que l'élu réfère à une délégation ?) cela peut poser un problème dans la bonne réalisation des missions de l'agent ;
  - Mentionner plus clairement la pénibilité pour chaque poste ;
- Fiche métier Patrimoine : il manque les missions tourisme ; préciser pour chaque fiche métier le temps modulable, les astreintes potentielles ;
  - Dans certaines fiches, la définition du poste est imprécise

Concernant l'agent mis à disposition par la CdC, la fiche métier présente uniquement ce qu'elle fait pour la commune. Il est précisé qu'elle effectue sa mission à temps complet. Il manque donc toute la partie tourisme où il y a des horaires modulables.

**Représentant des collectivités, R. FERRER (Maire d'Estagel) :** Je me pose la question si dans cette collectivité il y a des catégories B.

**CCAS Saint Paul de Fenouillet**

**Représentant du personnel, CGT :** Préciser les liens hiérarchiques et la prise en compte de la pénibilité.

**4 – Orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent**

***Délibérations RIFSEEP – régime indemnitaire (CT 09.12.2021)***

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les projets et les modifications des délibérations RIFSEEP :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Feilluns</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP	18.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
<b>Saint Nazaire</b> : modification de la délibération RIFSEEP (intégration personnel service culturel)	18.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
<b>Caudiès de Conflent</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP	18.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FAFPT Avis défavorable : CGT, FO
<b>SIOCCAT</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP	18.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
<b>SPANC 66</b> : projet de délibération sur la mise en place des IHTS	18.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
<b>Espira de l'Agly</b> : modification de la délibération RIFSEEP	18.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
<b>Lamanère</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP	18.7	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FAFPT Avis défavorable : CGT, FO

<p><b>SMIGATA</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP</p>	<p>18.8</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FAFPT Avis défavorable : CGT, FO</p>
<p><b>Taulis</b> : modification de la délibération RIFSEEP</p>	<p>18.9</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)</p>
<p><b>Fuilla</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP</p>	<p>18.10</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)</p>
<p><b>L'Albère</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP</p>	<p>18.11</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)</p>
<p><b>Saint Féliu d'Amont</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP</p>	<p>18.12</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FAFPT Avis défavorable : CGT, FO</p>
<p><b>SIVOM Vallée du Cady</b> : modification de la délibération RIFSEEP</p>	<p>18.13</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)</p>
<p><b>Ponteilla-Nyls</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP</p>	<p>18.14</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FAFPT Avis défavorable : CGT, FO</p>
<p><b>CCAS Ponteilla-Nyls</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP</p>	<p>18.15</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FAFPT Avis défavorable : CGT, FO</p>
<p><b>Villefranche de Conflent</b> : Délibération sur la mise en place du RIFSEEP (CIA)</p>	<p>18.16</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)</p>
<p><b>Corneilla de Conflent</b> : Délibération sur la mise en place du RIFSEEP(CIA)</p>	<p>18.17</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)</p>
<p><b>Saint Pierre Dels Forcats</b> : modification de la délibération RIFSEEP</p>	<p>18.18</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT</p>

<b>Reynes</b> : modification de la délibération RIFSEEP	18.19	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
<b>Alenya</b> : modification de la délibération RIFSEEP (cadre d'emplois ingénieurs)	18.20	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
<b>Montalba le Château</b> : Délibération sur la mise en place du RIFSEEP	18.21	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime (art.30-1)
<b>Saint Paul de Fenouillet</b> : Délibération sur la mise en place du RIFSEEP	18.22	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FAFPT Avis défavorable : CGT, FO

### Débat sur le dossier

#### Pour l'ensemble des dossiers

**Représentant du personnel FO** : Le Syndicat Force Ouvrière rappelle qu'il est défavorable par principe à la mise en œuvre du RIFSEEP. Il considère que les primes attribuées aux agents dans le cadre du RIFSEEP, différentes d'une collectivité à l'autre pour des agents assurant les mêmes fonctions, génèrent des inégalités de traitement entre les agents territoriaux et devraient être intégrées au traitement brut sous forme de points d'indice.

FO demande l'application au pire ou au mieux pour les agents, du décret de l'Etat en cas de maladie. Toutefois s'agissant de modifications de délibérations existantes, il se positionne au cas par cas dans l'intérêt des agents.

**Représentant du personnel CGT** : Pour rappel la CGT par principe est contre la mise en place du RIFSEEP (ou ses ajustements réglementaires) car ce type de prime créé des tensions entre les agents, des disparités entre les collectivités les plus modestes et les plus « riches » et elles sont en général attribuées sur la base de critères trop subjectifs et difficilement évaluables. Pour une réelle prise en compte des agents il faut une augmentation significative du point d'indice qui est plus égalitaire et pris en compte en intégralité lors du départ à la retraite.

#### SPANC 66

**Représentant du personnel FA-FPT** : Article n°1 : Retirer « le cas échéant »

Article n°2 : « De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur ». Retirer ce premier alinéa, c'est soit repos compensateur soit IHTS.

**5 – Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle**

***Plan de formation (CT 09.12.2021)***

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de mise en œuvre du plan de formation au sein de l'établissement suivant :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>PNR des Pyrénées Catalanes : projet du plan de formation (2021-2026)</b>	19	<u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> <i>Avis favorable unanime</i> <u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> <i>Avis favorable unanime</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<b><i>Représentant du personnel CGT : nous tenons à souligner la qualité du document qui est très complet et réalisé en concertation avec les agents.</i></b>		

**6 – Aide à la protection sociale et action sociale (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de délibération de la participation employeur au sein de la collectivité suivante :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
Saint Nazaire : projet d'une action sociale	20	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime</p>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><i>Représentant du personnel CGT : nous rappelons que la commune peut s'affilier au COSD.</i></p>		

**7 – Rapport Social Unique (CT 09.12.2021)**

Le Président informe les membres du Comité Technique sur la synthèse du rapport social unique :

CT/EP	Annexe	Informations
Rapport Social Unique	21	
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><i>Représentant du personnel CGT : Nous soulignons les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a encore trop de femmes contractuelles</li> <li>- 9% des femmes détenant un emploi permanent sont à temps partiel.</li> <li>- Pour les emplois permanents, la rémunération annuelle brute par agent est de 175 181 € ? Je pense qu'il doit y avoir une erreur.</li> </ul> <p><i><u>Après vérification</u> : Ce montant ne correspond pas à une moyenne par agent permanent mais à la moyenne des rémunérations annuelles brutes des agents sur emploi permanent par collectivité.</i></p>		

**8 – DOSSIERS HORS DELAI (CT 09.12.2021)**

**Le Président demande aux membres du CT la possibilité de présenter les dossiers arrivés HORS DELAI.**

***Mise en place du télétravail***

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la modification de la délibération sur la mise en place du télétravail :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Informations</b>
<b>PROTOCOLE TELETRAVAIL : modification du protocole télétravail (intégration allocation forfaitaire)</b>	/	<i>Validé en séance CT du 11.12.2020</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat – protocole validé CT du 11.12.2020</i>		

***Lignes Directrices de Gestion***

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la modification et la détermination des LDG :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarque</b>
<b>CDG 66 : modification et détermination des LDG</b>	/	<u><b>Collège des représentants des collectivités</b></u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u><b>Collège des représentants du personnel</b></u> <i>Avis favorable : CGT</i> <i>Avis défavorable : FO, FAFPT</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><i>Représentant du personnel FO : absence de critères pour l'avancement de grade. L'engagement de présenter tous les agents ne signifie pas création de poste et nomination.</i></p> <p><i>Représentant du personnel FAFPT : pas de critère sur l'avancement de grade.</i></p>		

**Plan d'actions 2021-2023**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur l'élaboration du plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>CDG 66 : plan d'actions 2021-2023</b>	/	
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat</i>		

**Délibérations temps de travail (CT 09.12.2021)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les projets de délibération sur le temps de travail :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Informations</b>
Villeneuve la Rivière	22.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Camélas	22.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
SIVU FR/P2	22.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
Le Perthus	22.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
Les Angles	22.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
Espira de Conflent	22.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
SMIGATA	22.7	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Finestret	22.8	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT

Latour de Carol	22.9	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Los Masos	22.10	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Vernet les Bains	22.11	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Mosset	22.12	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Pézilla la Rivière	22.13	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT</p>
Villelongue Dels Monts	22.14	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
SM Canigo Grand Site	22.15	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Maury	22.16	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
SM de la Désix	22.17	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>

SIVM Vallée du Carol	22.18	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Ur	22.19	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
CDG 66	22.20	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT</p>
Boule d'Amont	22.21	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Saint Laurent de Cerdans	22.22	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Tresserre	22.23	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
SIAEP du Vallespir	22.24	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>
Saint André	22.25	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT</p>
Vingrau	22.26	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT</p>

SIVU EJ Vallée de la Vanéra	22.27	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Oms	22.28	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
SLAEPa du Cambre d'Aze	22.29	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
SYM Perpignan Méditerranée	22.30	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
CCAS Saint Laurent de Cerdans	22.31	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FAFPT Avis défavorable : CGT
Catllar	22.32	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Nyer	22.33	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Tautavel	22.34	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Thuès entre Valls	22.35	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT

Nohèdes	22.36	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Oreilla	22.37	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Llupia	22.38	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Saint Paul de Fenouillet	22.39	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Conat - Betllans	22.40	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Bourg Madame	22.41	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Urbanya	22.42	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
Llo	22.43	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT
SCOT Plaine du Roussillon	22.44	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FAFPT

**Débat sur le dossier**

**Le Perthus**

**Représentant du personnel FO** : la pause méridienne des ATSEM devrait être de 45 m, minimum comme préconisée par la circulaire du 05 mai 1983.

**Espira de Conflent – SM de la Désix – Boule d'Amont – Nohèdes – Conat Betllans - Urbanya**

**Représentant du personnel FO** : erreur de frappe sur la trame Préfecture.

Remplacer télétravail par aménagement du temps de travail. La mise en place du télétravail doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

**Mosset**

**Représentant du personnel FO** : la pause méridienne des agents devrait être de 45 mn minimum comme préconisée par la circulaire du 05 mai 1983

**Llupia**

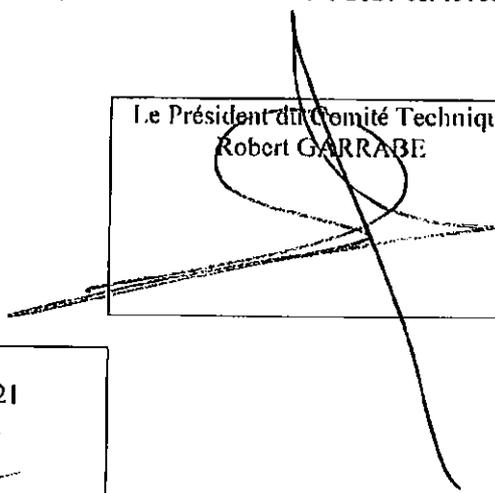
**Représentant du personnel CGT** : - p3, Il est fait mention que la pause réglementaire intervient après 6 heures de travail, alors que dans la FPT, la pause réglementaire de 20 minutes intervient **dans** les 6 heures ni au début du cycle, ni à la fin du cycle.

- p7 : rajouter que le rappel de l'agent pour nécessité de service, est soumis à condition d'apporter la preuve de celle-ci.

La séance du 30 novembre 2021 est levée à 17h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance du 9 décembre 2021 est levée à 11h15

Le Président du Comité Technique  
Robert GARRABE



Le secrétaire  
Séance du 30.11.21  
Roger FERRER



Le secrétaire adjoint  
Séance du 30.11.21  
Audrey BEDOS

Le secrétaire  
Séance du 09.12.21  
Roger FERRER



Le secrétaire adjoint  
Séance du 09.12.21  
Florent ESPIGOLE



COORDINATION SYNDICALE DÉPARTEMENTALE CGT  
DES SERVICES PUBLICS DES P.O.

Personnels des communes – Départements – Régions – Sapeurs Pompiers – OPHLM – Préfectures et du  
Secteur privé de la Thanatologie, des Eaux, des Organismes HLM

**Déclaration CGT sur durée du temps de travail et l'injonction des 1 607h  
Comité technique du 30 Novembre 2021**

Mesdames et Messieurs les élu-es,

Nous sommes réunis en comité technique, pour une nouvelle fois, obéir aux injonctions de ce gouvernement, qui tente encore, d'accentuer la mise sous tutelle des collectivités territoriales en leur dictant leur calendrier, et surtout en leur dictant leur organisation à l'intérieur même de leur administration ;

Et pourtant, les collectivités territoriales ont un principe consacré par la Constitution de libre administration sans risque de sanction de la part de la Préfecture.

D'ailleurs, nulle part dans cette loi, il n'est prévu de sanction pour les collectivités qui ne délibéreraient pas, si elles doivent le faire ; (délibération qui serait antérieure au 3 janvier 2001).

Faut-il rappeler ici que chaque diminution du temps de travail est un signe de progrès social et également un moyen de prendre en compte la prévention des risques professionnels et que cette loi préconise l'inverse dans un seul objectif : la réduction du nombre de fonctionnaire, qui est affiché clairement par le gouvernement.

En 2011, afin d'obtenir un état complet de bien-être physique, mental et social, l'OMS recommande un maximum de 30h par semaine de 5 jours sur un temps de travail journalier ne dépassant pas à 6h00. L'état français a signé l'intégralité des accords européens sur le temps de travail, en s'engageant partout où c'était possible à le baisser. Ceci pour prendre en compte les risques auxquels se soumettent les salariés, en travaillant (Risque toxique, cancérigène, mutagène, risques psychosociaux, usure professionnelle, troubles musculo squelettiques - TMS, etc.)

Pour rappel une obligation de sécurité de résultat incombe aux employeurs publics en matière de protection de la santé physique et mentale de l'ensemble des agents publics.

Et d'ailleurs, il existe déjà des entreprises qui sont aux 30h00 semaine sur 5 jours de travail...on en parle peu ; Des états, qui mettent en place la semaine des 32h00, là aussi on en parle peu...

C'est donc bien, une injonction contradictoire de l'état qui fait porter la responsabilité aux Autorités Territoriales, tout en leur demandant, de faire travailler plus les agents, en niant toutes les luttes sociales qui ont conduit à prendre en compte la pénibilité, les risques liés au travail, l'usure professionnelle, etc.. !

Malgré ces accords signés, l'état français n'a eu de cesse d'essayer d'augmenter le temps de travail des fonctionnaires par la mise en place successive de lois rétrogrades.

La loi de transformation de la fonction publique, se focalise sur les agents territoriaux et uniquement sur cette catégorie de travailleurs, puisque 65 articles sur 95 contenus, c o n c e r n e n t directement la fonction publique territoriale et son organisation, ce qui accentue la mise sous tutelle des collectivités

territoriales.

Cette loi, laisse supposer que ce sont les seuls qui bénéficient de régimes souples au regard des 35h, ce qui est complètement faux.

Le constat est clair, rien n'oblige les autorités territoriales d'imposer aux agents de réaliser 1607h ce qui est d'ailleurs le maximum d'heures qu'ils peuvent réaliser sur une année.

La réalité calendaire nous démontre que ce seuil de 1607 heures ne peut pas être appliqué pour exemple en 2022 il n'y a que 223 jours ouvrés après décompte des congés légaux soit  $223 \times 7 = 1575$  heures.

**La durée annuelle de 1607 heures peut être réduite, dans des conditions définies par l'organe délibérant de la collectivité intéressée, après avis du comité technique paritaire compétent pour tenir compte de sujétions particulières imposant des rythmes ou des conditions de travail pénibles, en prenant en compte par exemple le travail de nuit, du dimanche, en horaires décalés, en équipes, avec modulation importante du cycle de travail ou travaux pénibles ou dangereux (cette liste n'est pas exhaustive mais seulement un nombre de cas types.)**

**Dans ce cas, l'organe délibérant peut, par délibération et après avis du comité technique, baisser la durée annuelle des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pénibles. Cette réduction annuelle du temps de travail ne consiste donc pas dans l'attribution de jours de congés annuels supplémentaires, mais bien de jours attribués aux titres des sujétions particulières, et pour la prise en compte d'un abaissement des risques liés à l'exposition au travail ;**

Dans tous les cas aucune modification sur le temps de travail ne peut être engagée sans qu'une prise en compte de la pénibilité, de l'exposition des risques liés au travail, ne soient présentés et prisent en compte en CT. Par conséquent garder les jours attribués aux agents au titre des sujétions liés à la pénibilité du travail, aux risques professionnels, aux risques psychosociaux que notre société génère de plus en plus, aux TMS, et à l'usure professionnelle ;

La CGT ne saurait accepter un recul du progrès social, l'exploitation des agents sous prétexte de rentabilité, et continue de revendiquer une baisse du temps de travail, un service public de qualité pour tous les usagers avec uniquement des emplois statutaires et des agents formés tout au long de leur carrière.

Je vous remercie pour votre patience et votre écoute.

Les représentants du personnel CGT du CT du CDG 66